



**SYNDICAT MIXTE  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE**

**ANNEE 2021**

**31 mars 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**SYNDICAT HAUTE SAONE NUMERIQUE**



<b>Délibérations du comité syndical du 31 mars 2021</b>
---

- CS2021-03-31-01** Approbation PV comité syndical du 21/12/2020
- CS2021-03-31-02** Modification du poste de responsable du bureau d'études et de la radio
- CS2021-03-31-03** Création du poste de cadre technique DSP
- CS2021-03-31-04** Création du poste de cadre administratif DSP
- CS2021-03-31-05** Actualisation du tableau des effectifs
- CS2021-03-31-06** Nouvel organigramme du syndicat
- CS2021-03-31-07** Avenant mise à disposition CDG70
- CS2021-03-31-08** Modalités relatives au télétravail
- CS2021-03-31-09** Modalités d'utilisation du compte épargne temps
- CS2021-03-31-10** Déclassement et désaffectation de la Boucle Locale Haut Débit (ex SMAU)
- CS2021-03-31-11** Approbation protocole résiliation convention de DSP Alliance Connectic (ex SMAU)
- CS2021-03-31-12** Approbation contrat de cession de la Boucle Locale Haut Débit (ex SMAU)
- CS2021-03-31-13** Approbation contrats IRU passés avec Céleste
- CS2021-03-31-14** Modification des tarifs de location de fourreaux
- CS2021-03-31-15** DOB 2021
- CS2021-03-31-16** Modification statuts HSN

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Décision du Comité syndical CS2021-03-31-01 du 31 mars 2021  
portant approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2020**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois  
GAUDINET Bernard CC Triangle vert  
VON FELTEN Karl CC Terres de Saône  
BALLOT Vincent absent excusé CC Val Marnaysien  
CLAUDEL Michel CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**Vu** les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la réunion du Comité syndical, qui s'est tenue le 21 décembre 2020 concernant :

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation des Procès-verbaux du 30 novembre 2020
4. Décisions prises par le Président par délégation  
⇒ DSP : signature de la Convention avec le délégataire le 15 décembre 2020
5. Redevance Budget annexe au Budget principal
6. Décision Modificative N° 1 – Budget annexe
7. Décision Modificative N° 2 – Budget Principal HSN
8. Subvention d'équilibre
9. Avance de Trésorerie
10. Engagement des dépenses 2021 dans l'attente du vote du budget 2021
11. Assurance statutaire – Contrat groupe Centre de gestion
12. Renouvellement convention pôle assistance informatique sur la suite logiciel E-Magnus
13. Convention Ministère des Transport et de l'Environnement - HSN – travaux de raccordement à la fibre optique sur la RN19
14. Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'infrastructures haut débit n°17/200 entre PMA et HSN
15. Convention médecine du travail – Centre de Gestion
16. Points divers et questions

**DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE** selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER** à l'unanimité le procès-verbal de ladite réunion.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-02  
portant modification du poste d'ingénieur créé par  
délibération CS2017-04-24-04 du 24 avril 17**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois  
GAUDINET Bernard CC Triangle vert  
VON FELTEN Karl CC Terres de Saône  
BALLOT Vincent absent excusé CC Val Marnaysien  
CLAUDEL Michel CC Pays d'Héricourt

**Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu** la délibération CS2017-04-24-04 du 24 avril 17 créant un poste d'ingénieur ou Technicien « responsable du bureau d'études et de la radio » ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** l'évolution des tâches réalisées dans le cadre des missions du syndicat, il est proposé au Comité syndical de modifier la délibération d'avril 2017 afin de requalifier l'intitulé du poste.

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 31/03/2021;

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'AUTORISER** la requalification de l'intitulé du poste en « Géomaticien infrastructures SIG - projets structurants » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

### **Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-03 portant création du poste de cadre technique en charge du suivi de la DSP**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

#### *Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

#### *Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois  
GAUDINET Bernard CC Triangle vert  
VON FELTEN Karl CC Terres de Saône  
BALLOT Vincent absent excusé CC Val Marnaysien  
CLAUDEL Michel CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir éventuellement accueillir dans l'effectif des personnels rémunérés par le Syndicat, mais également les personnels mis à disposition du Département, en cas de demande de détachement de leur part, il convient de créer les emplois correspondants,

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D' AUTORISER** la création du poste technique de catégorie A ou B, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des ingénieurs, afin d'assurer les fonctions de coordinateur technique de la DSP.

Le fonctionnaire recruté pourra appartenir aux grades d'Ingénieur Hors Classe, Ingénieur Principal ou Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A Technique,  
Ou Technicien, technicien principal relevant de la catégorie B  
étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **DE SE RESERVER** en cas de vacance de poste, la possibilité de recruter un agent contractuel
  - en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
  - de préciser que le niveau de recrutement sera fixé à BAC +3

- de fixer la rémunération entre l'indice brut 444, indice majoré 390 et l'indice brut 1027, indice majoré 830

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, s'il s'agit d'un emploi de catégorie B,

- de préciser que le niveau de recrutement sera de niveau II

- de fixer la rémunération entre l'indice brut 372, indice majoré 343 et l'indice brut 707, indice majoré 587, correspondant à la grille du cadre d'emploi des techniciens

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il pourra prétendre au régime indemnitaire applicable au corps des Ingénieurs ou techniciens selon les délibérations en vigueur.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégué à accomplir les démarches correspondantes et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que toutes les formalités pour procéder à ce recrutement.
- 

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

### **Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-04 portant création du poste d'un cadre administratif en charge du suivi de la DSP**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

#### *Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

#### *Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois  
GAUDINET Bernard CC Triangle vert  
VON FELTEN Karl CC Terres de Saône  
BALLOT Vincent absent excusé CC Val Marnaysien  
CLAUDEL Michel CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir éventuellement accueillir dans l'effectif des personnels rémunérés par le Syndicat, mais également les personnels mis à disposition du Département, en cas de demande de détachement de leur part, il convient de créer les emplois correspondants,

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D' AUTORISER** la création du poste administratif de catégorie A ou B à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des attaché ou rédacteur, afin d'assurer les fonctions de coordinateur administratif de la DSP.

Le fonctionnaire recruté pourra appartenir aux grades d'attaché, attaché Principal, attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A administrative, ou rédacteur, rédacteur principal relevant de la catégorie B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **DE SE RESERVER**, en cas de vacance de poste, la possibilité de recruter un agent contractuel
  - en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
  - de préciser que le niveau de recrutement sera fixé à BAC +3

- de fixer la rémunération entre l'indice brut 444, indice majoré 390 et l'indice brut 1027, indice majoré 830

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, s'il s'agit d'un emploi de catégorie B,

- de préciser que le niveau de recrutement sera de niveau II

- de fixer la rémunération entre l'indice brut 372, indice majoré 343 et l'indice brut 707, indice majoré 587, correspondant à la grille du cadre d'emploi des rédacteurs

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il pourra prétendre au régime indemnitaire applicable au corps des Attachés ou Rédacteurs selon les délibérations en vigueur.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégué à accomplir les démarches correspondantes et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que toutes les formalités pour procéder à ce recrutement.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-05 du 31 mars 2021  
actualisation du tableau des effectifs du Syndicat suite à la création de postes  
(abroge la délibération CS2019-06-26-03)**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGREMEND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGREMEND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois

GAUDINET Bernard

VON FELTEN Karl

BALLOT Vincent

CLAUDEL Michel

absent excusé

CC Triangle vert

CC Terres de Saône

CC Val Marnaysien

CC Pays d'Héricourt

### Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** la délibération CS2019-06-26-03 portant actualisation des effectifs, qu'il convient d'abroger pour inscrire un poste de cadre de suivi technique de la DSP et un poste de cadre de suivi administratif de la DSP.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26 + 9 procurations

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'ABROGER** la délibération CS2019-06-26-03
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois catégorie administrative</b>		
Directeur Administratif et Financier	Poste ouvert dans les grades : - Attaché Hors classe, - Attaché principal, - Attaché, - Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Rédacteur	1 poste à 35 h
Assistante de gestion Responsable communication	Poste ouvert dans les grades : - rédacteur, - adjoint administratif, - adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	1 poste à 35h
Assistante administrative et technique Responsable administrative Radio	Poste ouvert dans les grades : - adjoint administratif, - adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Rédacteur	1 poste à 35h
Responsable suivi administratif DSP	Poste ouvert dans les grades : - Attaché Hors classe, - Attaché principal, - Attaché, - Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Rédacteur	1 poste à 35 h

<b>Cadre d'emplois catégorie Technique</b>		
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel DGS commune de 10 000 à 20 000 habitants	1 poste à 35 h
	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	
Directeur Technique	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	1 poste à 35 h
Responsable Pôle Fibre Optique	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	1 poste à 35h
Responsable Pôle Système d'Information Géographique	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur,	1 poste à 35h
Responsable Pôle Génie Civil	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur, - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, -Technicien	1 poste à 35 h
Géomaticien infrastructures SIG – projets structurants	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur, - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, -Technicien	1 poste à 35 h
Responsable suivi technique DSP	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Technicien	1 poste à 35h

<p>Techniciens SIG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien SIG</li> <li>- Technicien Bureau d'Etude</li> </ul>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Technicien,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint Technique,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise</li> </ul>	<p>2 postes à 35 h 1 poste à 35 h</p>
<p>Technicien Pôle GC</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>-Technicien,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Adjoint Technique,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise</li> </ul>	<p>1 poste à 35 h</p>
<p>Technicien Pôle Fibre Optique</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Technicien,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Adjoint Technique,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Agent de maîtrise</li> </ul>	<p>1 poste à 35 h</p>

- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-06  
portant adoption du nouvel organigramme du Syndicat Haute-Saône Numérique**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRELAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté
DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois

GAUDINET Bernard  
VON FELTEN Karl  
BALLOT Vincent absent excusé  
CLAUDEL Michel

CC Triangle vert  
CC Terres de Saône  
CC Val Marnaysien  
CC Pays d'Héricourt

**Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

- Vu** les articles L 5721-1 à 9 et L 5722-1 à 10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts spécifiés dans l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 17 ;
- Vu** la saisine du comité technique paritaire du Centre de Gestion ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** l'accroissement du personnel du Syndicat et des nouvelles missions confiées,

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **DE VALIDER** le nouvel organigramme du Syndicat joint en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

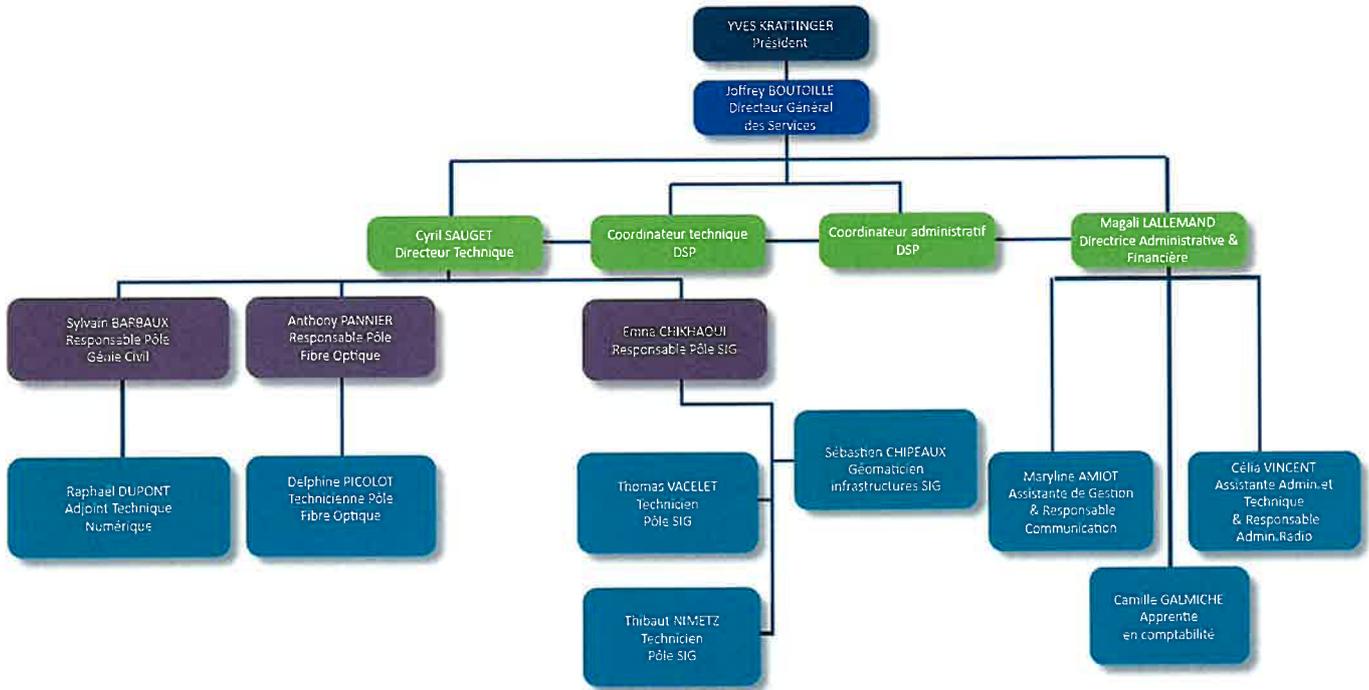
Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

  
Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le .....
- affichage le .....
- publication le .....

## ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-07  
portant adoption de l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de  
personnel contractuel**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois  
GAUDINET Bernard CC Triangle vert  
VON FELTEN Karl CC Terres de Saône  
BALLOT Vincent absent excusé CC Val Marnaysien  
CLAUDEL Michel CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 22, alinéa 7 ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** la délibération en date du 30 novembre 2009 portant création du service de missions temporaires,  
**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels en vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**Vu** la délibération en date du 28 novembre 2019 adoptant la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône prenant effet au 1er janvier 2020 et autorisant le Président du CDG 70 à signer ladite convention cadre avec les collectivités et les établissements publics qui adhéreront au service ;  
**Vu** la délibération de la collectivité CS2019-12-16-13 autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,  
**Vu** la convention cadre initiale de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**Considérant** qu'à compter du 01/01/2021, entre les deux parties et sur la base de la convention cadre initiale de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion, un avenant n°1 s'impose selon les termes suivants :

### ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention cadre initiale de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion est remplacé par l'article 5 suivant :

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

#### 5.1 - La détermination du niveau de rémunération

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité qui recourt au service de missions temporaires du Centre de gestion. Ce niveau de rémunération est mentionné dans le formulaire spécifique « Demande d'intervention ».

Le niveau de rémunération tient compte, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent mis à disposition et de son expérience.

En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

#### 5.2 - Les éléments de rémunération mensuelle

Pour l'exécution du présent contrat, compte tenu notamment des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent mis à disposition et de son expérience, ce dernier perçoit au titre de sa rémunération mensuelle :

- Un traitement brut établi sur la base d'un indice brut et d'un indice majoré fixé par la collectivité,

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant,
- Les éventuelles variables de payes (heures complémentaires / supplémentaires, frais de déplacements...).

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition.

### 5.3 – Exclusion

Il n'est pas possible d'attribuer à l'agent mis à disposition ni des jours de RTT ni du régime indemnitaire.

### 5.4 - Le calendrier des payes

Le Centre de gestion assure le versement de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte-tenu des impératifs inhérents au train des payes, les salaires sont établis le 15 de chaque mois.

Par conséquent :

- Pour les missions temporaires débutant avant le 15 du mois de travail en cours, le salaire de l'agent mis à disposition est versé avant la fin du mois considéré.
- Pour les missions temporaires débutant à partir du 15 du mois de travail en cours, le salaire de l'agent mis à disposition est versé le mois suivant.

Les éléments de variables doivent être transmis au service de missions temporaires du Centre de gestion au plus tard le 5 du mois de travail en cours. En cas de transmission au-delà de cette échéance, les éléments de variables seront pris en compte sur le salaire du mois suivant.

### 5.5 – L'indemnité de fin de contrat

Conformément à l'article 136 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, une indemnité de fin de contrat pourra être versée à l'agent mis à disposition.

En cas de versement, le montant de l'indemnité s'élève à 10% de la rémunération brute globale perçue par ce dernier au titre dudit contrat, et le cas échéant, de ses renouvellements.

L'indemnité de fin de contrat est versée à l'agent mis à disposition au plus tard un mois après le terme du contrat et uniquement si :

- le contrat a été exécuté jusqu'à son terme ;
- la durée du contrat, le cas échéant renouvelé, est inférieure ou égale à un an ;
- la rémunération brute globale prévue dans le contrat doit être inférieure à un plafond fixé à deux fois le montant brut du SMIC.

Toutefois, cette indemnité n'est pas versée lorsqu'au terme du contrat ou de la durée précitée l'agent mis à disposition :

- est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ;
- bénéficie du renouvellement de son contrat auprès de la même collectivité d'accueil ;
- bénéficie, à l'échéance du précédent contrat, de la conclusion d'un nouveau contrat à durée déterminée au bénéfice (si poursuite d'une mission temporaire) ou auprès (si recrutement direct) de la même collectivité / l'établissement public d'accueil.

### **.ARTICLE 2 :**

L'article 13 de la convention cadre initiale de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion est remplacé par l'article 13 suivant :

### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION**

La collectivité rembourse au Centre de gestion le montant du traitement brut, comprenant le traitement base indiciaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel ainsi que, le cas échéant :

- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Les heures complémentaires/supplémentaires
- Les frais de déplacements
- Les titres de transport « domicile-travail »
- L'indemnité compensatrice de congés payés (intégrée au dernier bulletin de salaire uniquement)
- L'indemnité de fin de contrat
- Les indemnités de licenciement

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion (visite médicale agréé et de prévention, gestion administrative globale, accident du travail, maladie...) supportés par le Centre de gestion et déterminés en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10 %\* du traitement brut et des charges de toute nature
- Emplois relevant des autres filières : 8 %\* du traitement brut et des charges de toute nature

\*Ces taux pourront être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions la convention cadre initiale de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion, à savoir les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17, restent inchangées.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel,
- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-08 du 31 mars 2021  
Relative aux modalités du télétravail**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUJIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRELAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## **Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 31/03/2021;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT QUE** le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

**CONSIDERANT QUE** le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT QUE** l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER** la charte du télétravail du syndicat annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-09 du 31 mars 2021  
Relative aux modalités d'utilisation du compte épargne temps**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRELAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

**CONSIDERANT** le règlement des ressources humaines adopté par délibération CS2014-07-04-08 du 04 juillet 2014, notamment la partie 4 relative à l'instauration du compte épargne temps ;

**CONSIDERANT** les montants d'indemnisation des droits épargnés sur le compte épargne temps conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-878, et selon les montants fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009, à savoir :

- agent de catégorie C ; 75 € bruts pour un jour,
- agent de catégorie B ; 90 € bruts pour un jour,
- agent de catégorie A ; 135 € bruts pour un jour,

**Vu** la demande d'avis du comité technique en date du 31/03/2021.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-10 du 31 mars 2021  
Relative au déclassement et de la désaffectation du réseau de communications  
électroniques « BLHD Nord Franche-Comté »**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## **Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

**VU** l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée le 15 mars 2008 entre le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) Belfort-Montbéliard-Héricourt et la société Alliance Connectic, et notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée de 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25.2017.12.26.003 du 26 décembre 2017 par lequel le Préfet du Doubs a mis fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'exercice des compétences du SMAU, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral n° 25-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre de la même année ;

**VU** la convention de groupement d'autorités concédante passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort le 17 décembre 2018 pour le suivi de l'exécution de la convention de DSP susvisée et son avenant n° 1 en date du 2 juillet 2020 ;

**VU** l'étude des scénarios d'évolution du réseau réalisée par le cabinet Tactis.

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** la volonté des parties de mettre fin à la convention de DSP en cours dans le cadre d'un protocole de résiliation amiable ;

**CONSIDERANT** qu'après étude des scénarios d'évolution de leur réseau, les autorités concédantes ont fait le choix de :

- mettre un terme au service public de fourniture de services de communications électroniques à haut et très haut débit objet de la convention de DSP susvisée ;
- conserver dans leur patrimoine les infrastructures passives du réseau (chambres et fourreaux) réalisées par la société Alliance Connectic et constituant des biens de retour ;
- céder la couche « active » du réseau : câbles optiques, shelters et armoires, équipements actifs optiques et DSL (y compris les PRM), ainsi que le réseau hertzien (y compris les points hauts).

**CONSIDERANT** que pour sélectionner le cessionnaire du réseau, les collectivités délégantes ont lancé, fin juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt et sont entrées en discussion avec deux candidats ;

**CONSIDERANT** toutefois que la sortie d'un bien du domaine public ne peut se faire sans déclassement et désaffectation préalable de celui-ci par les collectivités locales propriétaires ;

**CONSIDERANT** en outre qu'une période d'accompagnement (ou de « réversibilité du réseau ») de trois mois du futur cessionnaire du réseau par la société Alliance Connectic sera nécessaire pour assurer la continuité des services fournis aux usagers du réseau et la reprise en exploitation effective de celui-ci et débutera à compter de l'entrée en vigueur respective du protocole de résiliation de la convention de DSP et du contrat de cession du réseau.

**CONSIDERANT** que, pour les raisons susvisées, la résiliation de la convention de DSP n'interviendra qu'au jour de la cession effective du réseau par le cessionnaire pressenti.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **De Prononcer** le déclassement du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » du domaine public du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;
- **De Prononcer** la désaffectation dudit réseau au service public de fourniture de services de communications électroniques ;
- **De prendre acte** que le déclassement et la désaffectation du réseau prendront effet à la date de la cession effective du réseau par le cessionnaire pressenti dans les conditions définies par le contrat de cession passé entre les parties ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique à passer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-11 du 31 mars 2021  
Relative à l'approbation du protocole de résiliation de la convention de DSP Alliance  
Connectic**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## **Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

**VU** l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée le 15 mars 2008 entre le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) Belfort-Montbéliard-Héricourt et la société Alliance Connectic, et notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée de 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25.2017.12.26.003 du 26 décembre 2017 par lequel le Préfet du Doubs a mis fin au 1er janvier 2018 à l'exercice des compétences du SMAU, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral n° 25-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre de la même année ;

**VU** la convention de groupement d'autorités concédante passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort le 17 décembre 2018 pour le suivi de l'exécution de la convention de DSP susvisée et son avenant n° 1 en date du 2 juillet 2020 ;

**VU** l'audit technique, financier et économique de la convention de DSP réalisé par les cabinets Quatrec et Tactis en avril 2019 ;

**VU** les discussions entre les autorités concédantes et Alliance Connectic sur les conditions de fin anticipée de la convention de DSP susvisée ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** la volonté des parties de mettre fin à la convention de DSP en cours dans le cadre d'un protocole de résiliation amiable ;

**CONSIDERANT** que les autorités concédantes ont engagé, au mois de mars 2020, des discussions avec la société Alliance Connectic aux fins de conclure un protocole de résiliation amiable de la convention de DSP ayant pour objet :

- de mettre un terme à la convention de manière anticipée ;
- de définir les modalités financières et opérationnelles de la résiliation de la convention en cours ;
- d'assurer la continuité de service pour les usagers du réseau ;
- d'acter les concessions réciproques des Parties ;
- d'éviter tout litige ou toute contestation à naître du fait de la résiliation de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des négociations entre les parties, les autorités concédantes ont accepté de verser à Alliance Connectic une indemnité transactionnelle de résiliation égale à 2.500.000€ à proportion des règles de répartition suivante :

- 41,25% pour le Syndicat mixte Doubs THD ;
- 8,25% pour le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;
- 50,5% pour le Département du Territoire de Belfort ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, les autorités concédantes ont engagé des discussions pour céder le réseau à un opérateur privé ;

**CONSIDERANT** que, pour faciliter la reprise en exploitation effective du réseau et assurer une continuité de service auprès des usagers actuels du réseau, les parties se sont accordées sur le fait qu'une période d'accompagnement (ou de « réversibilité du réseau ») de trois mois du futur cessionnaire du réseau par Alliance Connectic sera nécessaire et débutera donc dès l'entrée en vigueur du protocole de résiliation de la convention de DSP ;

**CONSIDERANT** que, pour les raisons susvisées, la date de résiliation de la convention de DSP sera concomitante à la date de cession effective du réseau au cessionnaire pressenti ;

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'approuver** le protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à signer celui-ci et à l'exécuter ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à passer tous les actes subséquents à cette délibération.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-12 du 31 mars 2021  
Relative à l'approbation du contrat de cession de la Boucle Locale Haut Débit  
(BLHD)**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## **Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

**VU** l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée le 15 mars 2008 entre le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) Belfort-Montbéliard-Héricourt et la société Alliance Connectic, et notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée de 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25.2017.12.26.003 du 26 décembre 2017, par lequel le Préfet du Doubs a mis fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'exercice des compétences du SMAU, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral n° 25-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre de la même année ;

**VU** la convention de groupement d'autorités concédante passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort le 17 décembre 2018 pour le suivi de l'exécution de la convention de DSP susvisée et son avenant n° 1 en date du 2 juillet 2020 ;

**VU** l'étude des scénarios d'évolution du réseau réalisée par le cabinet Tactis et Me Maurel au mois de juin 2020 ;

**VU** l'avis de la DGFiP en date du 19 octobre 2020 évaluant la valeur du réseau à 1 million d'euros ;

**VU** la délibération n°CS2021-03-31-10 du 31 mars 2021 portant déclassement du domaine public du réseau de communications électroniques à haut débit et désaffectation de celui-ci au service public ;

**VU** la délibération n°CS2021-03-31-11 du 31 mars 2021 portant approbation du protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort et la société Alliance Connectic

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** qu'après étude des scénarios d'évolution de leur réseau, les autorités concédantes ont fait le choix de :

- mettre un terme au service public de fourniture de services de communications électroniques à haut et très haut débit objet de la convention de DSP résiliée ;
- conserver dans leur patrimoine les infrastructures passives du réseau (chambres et fourreaux) réalisées par la société Alliance Connectic et constituant des biens de retour ;
- céder la couche « active » du réseau : câbles optiques, shelters et armoires, équipements actifs optiques et DSL (y compris les PRM), ainsi que le réseau hertzien (y compris les points hauts).

**CONSIDERANT** que pour sélectionner le cessionnaire du réseau, les collectivités concédantes ont publié, le 30 juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt au BOAMP et sur leur site internet ;

**CONSIDERANT** que, le 22 septembre 2020, deux opérateurs privés de communications électroniques (la société Altitude Infrastructure et la société Céleste) ont remis une candidature et une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection définis dans le règlement d'appel à candidature (un critère prix à 70% et un critère technique à 30%), les deux candidats ont été invités à négocier avec les collectivités le contrat de cession du réseau ;

**CONSIDERANT** que, le 16 novembre 2020, les deux candidats ont remis une offre finale ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, seule l'offre de la société Céleste répond à l'ensemble des exigences juridiques, techniques et financières des collectivités concédantes fixées dans le règlement de consultation, pour les raisons suivantes :

- un prix d'achat du réseau à 1 millions d'euros ;
- le paiement du prix de cession sera en deux temps : soit 70 % avant la date de cession effective du réseau et 30 % au jour de la cession effective du réseau ;
- la fourniture d'un droit d'usage (IRU) sur des fibres noires pendant 10 ans à des conditions tarifaires et de maintenance satisfaisantes pour répondre à des besoins identifiés préalablement et distinctement par chaque collectivité concédante ;
- le maintien des services fournis par Alliance Connectic aux usagers actuels du réseau à des conditions tarifaires au moins aussi favorables pour une durée d'au moins un an ;
- une force de frappe commerciale établie à long terme sur la technologie FttO.

**CONSIDERANT** que, pour faciliter la reprise en exploitation effective du réseau et assurer une continuité de service auprès des usagers actuels du réseau, les parties se sont accordées sur le fait qu'une période d'accompagnement (ou de « réversibilité du réseau ») de trois mois du futur cessionnaire du réseau par la société Alliance Connectic sera nécessaire, et débutera donc à compter de l'entrée en vigueur du contrat de cession ;

**CONSIDERANT** que, pour les raisons susvisées, la date de cession effective du réseau interviendra trois mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de cession.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **De Retenir** l'offre d'achat de la société Céleste qui répond de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions de cession établies par les collectivités délégantes ;
- **D'approuver** le contrat de cession et ses annexes négociées avec la société Céleste ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à signer le contrat de cession et à passer tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-13 du 31 mars 2021  
Relative à l'approbation des contrats d'IRU passés avec la société Céleste**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRELAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**VU** l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°CS2021-03-31-10 du 31 mars 2021 portant déclassement du domaine public du réseau de communications électroniques à haut débit et désaffectation de celui-ci au service public ;

**VU** la délibération n° CS2021-03-31-11 du 31 mars 2021 portant approbation du protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort et la société Alliance Connectic

**VU** la délibération n° CS2021-03-31-12 du 31 mars 2021 portant approbation du contrat de cession du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort et la société Céleste

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la procédure de cession du réseau susvisé, le Syndicat Mixte a sollicité du cessionnaire retenu, la société Céleste, un droit d'usage (IRU) de 10 ans pour raccorder plusieurs de ses sites publics en fibre optique ;

**CONSIDERANT** qu'après négociation des conditions tarifaires et de maintenance des IRU, la société Céleste a proposé au Syndicat mixte une vente d'IRU pour un volume de 2 fibres noires à un montant total de **43 684,80 € HT et un coût de maintenance s'élevant à 2 730,30 € HT par an avec une Garantie de temps de rétablissement (GTR) de 8h.**

**CONSIDERANT** toutefois que le contrat d'IRU ne pourra entrer en vigueur qu'au jour de la date de cession effective du réseau à la société Céleste et que le paiement du prix des IRU n'interviendra qu'à compter de cette date.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'approuver** l'offre de vente d'IRU proposée par la société Céleste ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à signer le contrat d'achat d'IRU avec la société Céleste.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

  
Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2121-03-31-14 du 31 mars 2021  
Relative aux conditions tarifaires d'occupation des installations de génie civil dans le  
cadre de la cession de la BLHD**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 3

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

**Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

**VU** l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE)

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la cession du réseau, il est apparu opportun aux trios collectivités cédantes de conserver la propriété des installations de génie civil et de céder les éléments actifs (câbles, équipements actifs et radio...);

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des négociations de cession du réseau, il est apparu opportun d'harmoniser les conditions tarifaires d'occupation des infrastructures de génie civil entre les trios collectivités cédantes ;

**CONSIDERANT** que, pour cela, il apparaît nécessaire que le Syndicat mixte HSN mette en place une convention d'occupation des installations de génie civil de l'ex SMAU situé sur le territoire haut-saônois dans lequel cheminent les câbles qui sont cédés à Céleste.

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 26 + 9 procurations  
Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Bulletins blancs : 0

- **D'approuver** le projet de convention décrivant les conditions tarifaires d'occupation des installations du génie civil ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention, qui pourra être adaptée à la marge avec l'opérateur Céleste.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-15 du 31 mars 2021  
prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat Haute-Saône  
Numérique pour le Budget 2021**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 4

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent excusé
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRENAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel absent - a donné procuration à BOYER Christian CC Pays de Montbozon et du Chanois

GAUDINET Bernard

VON FELTEN Karl

BALLOT Vincent absent excusé

CLAUDEL Michel

CC Triangle vert

CC Terres de Saône

CC Val Marnaysien

CC Pays d'Héricourt

**Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 25 membres présents,

**CONSIDERANT** l'exposé fait en séance et le rapport joint à la présente délibération,

**DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25 + 9 procurations

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **DE DONNER ACTE** au Président de sa communication concernant le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Délibération du Comité syndical n° CS2021-03-31-16 du 31 mars 2021  
portant modification des statuts du syndicat Haute-Saône Numérique**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, l'an deux vingt et un, le 31 mars, à seize heures trente, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Absents ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 4

*Pour le Collège Département :*

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent excusé
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	
BONNARD Corinne	absent - a donné procuration à BLINETTE Alain
BURGHARD Frédéric	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par STAUB Solange
COUTHERUT Sylvie	absent - a donné procuration à SEGUIN Laurent
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - a donné procuration à ARNOULD Isabelle
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	absent - suppléé par LIND Catherine
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	absent - a donné procuration à FRIQUET Carmen
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent excusé
SEGUIN Laurent	
JUIF Raoul	absent - a donné procuration à BATHELOT Nadine
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à DESPOULAIN Pierre

*Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :*

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolois
LUPFER Frédérique	absent excusé	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard	absent - suppléé par LAROCHE Jérôme	CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Étangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	absent - a donné procuration à DEGRELAND Bruno	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

DELBOS Michel	absent - a donné procuration à BOYER Christian	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

## Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment les articles 13 et 14 des statuts, précisant que la décision d'adhésion est prise à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés,

**Vu** l'article L.5722-11 du CGCT, notamment les nouvelles dispositions mises en oeuvre par la loi Notre,

## CONSIDERANT l'exposé ci-dessous :

Au regard des redevances pérennes d'affermage à percevoir par le Syndicat mixte au titre de la DSP entrée en vigueur au 1er janvier 2021, M. le Président du Syndicat mixte, dans un esprit de solidarité, propose un allègement très significatif de la participation des Communautés de communes pour les 3 années restant à courir du pacte financier liant les membres de HSN.

Ainsi, il est proposé de réduire de 80% les cotisations des Communautés de communes pour 2021, 2022 et 2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte et de mettre en cohérence le Règlement Intérieur (RI) du Comité.

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 26 membres présents,

## DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 25 + 9 pouvoirs  
Suffrages exprimés pour : 34  
Suffrages exprimés contre : 0

➤ **DE MODIFIER** le préambule des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante :

### Préambule

Le Département de la Haute-Saône et les Communautés de communes ont formulé l'ambition forte d'une couverture cohérente et homogène du territoire en infrastructures de communication électronique et en services numériques à très haut débit (THD).

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du 28 novembre 2011 *et de ses révisions du 25 mars 2016 et du 25 mars 2019 adoptées par le Conseil départemental de la Haute-Saône*. Ce document de référence propose la mise en place d'un réseau de nouvelle génération à très haut débit, capable de supporter des services toujours plus variés et nombreux.

Face aux intentions d'investir très limitées des opérateurs privés dans notre Département, la construction d'un tel réseau repose très majoritairement sur l'initiative publique. Seul un investissement fort, pérenne et conjoint de tous les acteurs publics permettra la construction de ce réseau, de manière progressive et pragmatique, autant que possible en complément des réseaux existants.

Réunies par cet objectif commun et dans un esprit de solidarité territoriale, les collectivités suscitées ont souhaité assurer la mise en œuvre concrète de l'ambition décrite dans le SDTAN et conformément au plan « France Très Haut Débit » en assurant, au travers d'un Syndicat mixte, la synergie de leurs efforts.

L'enjeu implique que les collectivités membres du Syndicat mixte s'engagent financièrement sur la durée.

*Par ailleurs, au-delà des infrastructures numériques à déployer, les collectivités souhaitent accompagner les territoires et tous ses acteurs publics, privés ou citoyens à s'acculturer au numérique et à s'approprier tous ses outils pour en tirer le meilleur parti. Aucune structure, aucun public ne doit rester en marge du numérique. Ainsi réunies, les collectivités entendent promouvoir et développer les usages du numérique sur leur territoire.*

Au fur et à mesure de son déploiement, le réseau d'initiative publique et les actions de promotion et d'adoption des usages du numérique répondront aux objectifs suivants :

- assurer l'aménagement solidaire et l'attractivité de l'ensemble du territoire départemental ;
- offrir un ensemble de services dans des conditions techniques en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs (particuliers, entreprises, administrations...) ;
- permettre aux différents opérateurs de télécommunication de proposer un service de qualité à un tarif abordable ;
- accompagner les territoires et tous ses acteurs publics, privés ou citoyens à s'acculturer au numérique et à s'approprier tous ses outils, notamment dans le cadre et dans le respect du Schéma Directeur des Usages du Numérique (SDUN) adopté par le Conseil départemental.

Telle est l'ambition portée par le Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique ».

- **DE MODIFIER** l'article 2 des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante (mise à jour exhaustive des membres) :

### Article 2 : Composition du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte est composé des membres suivants :

- le Département de la Haute-Saône ;
- les Communautés de communes adhérentes suivantes :
  - Communauté de communes de la Haute-Comté
  - Communauté de communes de Rahin et Chérimont
  - Communauté de communes des 1000 étangs
  - Communauté de communes des 4 rivières
  - Communauté de communes des Combes
  - Communauté de communes des Hauts du Val de Saône

- *Communauté de communes des Monts de Gy*
- *Communauté de communes des Savoir-Faire*
- *Communauté de communes du Pays de Luxeuil*
- *Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois*
- *Communauté de communes du Pays de Villersexel*
- *Communauté de communes du Pays d'Héricourt*
- *Communauté de communes du Pays Riolais*
- *Communauté de communes du Triangle Vert*
- *Communauté de communes du Val de Gray*
- *Communauté de communes du Val Marnaysien*
- *Communauté de communes Pays de Lure*
- *Communauté de communes Terres de Saône*

➤ **DE MODIFIER** l'article 3 des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante :

### Article 3 : Objet du Syndicat

Le Syndicat mixte exerce son objet ci-après défini dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et du Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) adoptés par le Conseil départemental de la Haute-Saône.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte exerce, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses membres, les activités suivantes :

- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
  - la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
  - l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
  - l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
  - la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
  - l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
  - l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
  - l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
  - la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications

- électroniques à l'utilisateur final ;
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des usages du numérique ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

Il est précisé que les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres filaires et radios, ainsi que les réseaux diffusant des services de communication audiovisuelle ou utilisés pour leur distribution, sont notamment considérés comme des réseaux de communications électroniques.

L'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises par le Syndicat mixte sera garantie en respectant notamment le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

Le Syndicat mixte peut se voir confier une mission de maîtrise d'ouvrage publique par une personne tierce ou par un de ses membres (maîtrise d'ouvrage déléguée ou « co-maîtrise d'ouvrage »).

Il peut également, à la demande d'un de ses membres ou de tout autre organisme public ou privé, assurer des prestations se rattachant à son objet. Il pourra notamment intervenir en dehors du territoire des Communautés de communes membres et en dehors du périmètre départemental afin de conduire des opérations directement utiles à la couverture THD de ses membres. L'ensemble de ces interventions fera l'objet d'une convention fixant les modalités.

*En outre, par essence, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique a vocation à agir uniquement sur le territoire haut-saônois. Ainsi, pour les Communautés de communes membres dont une partie de la population est située à l'extérieur du Département de la Haute-Saône, le Syndicat mixte n'interviendra que pour les communes haut-saônoises appartenant à ces Communautés de communes. Par exception à ce principe essentiel, dans certaines circonstances, le Syndicat mixte pourra intervenir sur les communes hors du département appartenant à une Communauté de communes adhérente :*

- après accord des préfets et des porteurs des SDTAN concernés ;
- et si et seulement si, la Communauté de communes en question cotise également pour ces communes extra-départementales selon les conditions décrites dans les présents statuts.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer au Syndicat mixte tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.*

- **DE MODIFIER** l'article 5 des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante

### Article 5 : Budget et ressources du syndicat mixte

Le comité syndical arrête chaque année le budget du syndicat mixte, et si nécessaire des décisions modificatives. Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses des attributions.

Les ressources du syndicat mixte sont constituées par :

- les participations de ses membres décidées par délibération du comité syndical ;
- les fonds de concours ;
- les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités adhérentes, de la Région Franche-Comté et de tous les autres organismes publics ou privés ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts, dans l'hypothèse où le syndicat mixte est amené à contracter un emprunt ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat mixte, et les produits de leur éventuelle aliénation ;

- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et participations correspondant aux services assurés ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation.

### Engagement financier des membres

Le montant de l'engagement financier des membres est calculé chaque année, selon les modalités ci-après définies.

#### **Engagement financier des membres fondateurs**

Le Comité syndical détermine la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat, comme suit :

- Pour le Département : 2,5 millions d'euros par an ;
- Pour les Communautés de Communes membres :
  - Année 1 à année 7 : 9 € par an par habitant ;
  - Année 8, 9 et 10 : 1,8 € par an par habitant.

Le Conseil départemental répartira annuellement la somme de 2,5 millions d'euros entre sa participation financière et des fonds de concours.

Pour les Communautés de communes, la somme versée constituera leur participation financière. Cette dernière sera définie sur la base de la dernière population DGF connue.

Cet engagement financier sera versé pendant 10 années.

A l'issue de cette période, les engagements financiers seront révisés.

#### **Engagement financier des nouveaux adhérents**

Les nouveaux adhérents paieront une participation ainsi déterminée :

	Montant de la participation par an et par habitant									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adhésion en 2014	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2015		18 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2016			27 €	9 €	9 €	9 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2017				36 €	9 €	9 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2018					45 €	9 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2019						54 €	9 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2020							63 €	1,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2021								64,8 €	1,8 €	1,8 €
Adhésion en 2022									66,6 €	1,8 €
Adhésion en 2023										68,4 €

Il est précisé que la participation sera due pour l'année entière, et ce, quel que soit le mois d'adhésion au Syndicat mixte (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre compris).

## **Obligations de tous les membres**

Tout membre du Syndicat mixte s'engage à contribuer chaque année à hauteur de la somme définie ci-avant.

*Le montant de l'engagement financier sera versé chaque année en quatre versements trimestriels mandatés dans le premier mois de chaque trimestre.*

Pour les adhésions en cours d'année, un versement mettant en règle la nouvelle Communauté de communes adhérente avec les conditions ci-dessus sera mandaté dans le mois calendaire suivant la date d'adhésion.

Tout projet en matière de communications électroniques et de technologie de l'information et de la communication formellement souhaité par un membre sur son territoire, et non prévu dans le plan de financement voté chaque année sera entièrement financé par ledit membre, en plus de sa participation annuelle.

Le Comité syndical déterminera les modalités de répartition des éventuelles charges restant à financer en fonctionnement et en investissement.

### *Engagement financier ultérieur*

Une fois honoré l'ensemble des engagements financiers, le comité syndical redéfinira les modalités de participation financière de ses membres, pour faire face à l'ensemble des dépenses obligatoires, notamment de personnel et de remboursement d'emprunts.

- **DE MODIFIER** l'article 9 des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante :

#### **Article 9 : Le Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte.

#### **Article 9.1 : Composition et fonctionnement**

Le Comité syndical est composé de 2 collèges :

- un premier collège délibératif nommé « collège Département », composé de 20 délégués titulaires et 14 délégués suppléants du Département, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les suppléants pouvant remplacer n'importe quel membre titulaire du collège ;
- un deuxième collège délibératif nommé « collège Communautés de communes » composé d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des Communautés de communes adhérentes.

Chaque membre du premier et du second collège dispose d'une voix délibérative.

*Les membres désignent leurs délégués titulaires et suppléants parmi les membres de leur organe délibérant.*

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout délégué suppléant au sein de la liste concernée, un pouvoir peut être donné à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Le Président convoque le Comité syndical aussi souvent qu'il est indispensable ou utile de le réunir et au moins une fois par semestre.

Le Président fixe l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical.

La convocation est adressée par le Président aux délégués douze jours au moins avant la réunion du Comité syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Si nécessaire, le Comité syndical forme des Commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les membres du Comité syndical ne percevront aucune indemnité de fonction.

### Article 9.2 : Délégations du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat et au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités locales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
- 6° *De la décision de la délégation de la gestion d'un service public.*

### Article 9.4 : Consultation de personnes qualifiées

Le Président peut proposer au Comité syndical d'autoriser la participation à une réunion du Comité d'une personnalité qualifiée publique ou privée, afin que celle-ci lui présente son avis sur un ou plusieurs projet(s) de délibération inscrit(s) à l'ordre du jour de la réunion.

Le Comité syndical délibère en début de séance sur le principe de cette participation.

Un représentant de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Etat peuvent notamment figurer parmi ces personnes qualifiées.

Ces personnes qualifiées sont convoquées par le Président du Syndicat mixte.

Leur avis peut également être rendu par écrit. Dans ce cas, cet avis, qui ne revêt pas un caractère contraignant quelle que soit sa forme, est communiqué aux membres du Comité syndical avant la réunion dudit Comité.

- **DE MODIFIER** l'article 12 des statuts du Syndicat qui sera formulé de la manière suivante :

### Article 12 : Mandat

*La durée du mandat des délégués du Comité syndical, titulaires et suppléants ainsi que du Bureau, est liée à celle de l'organe délibérant du membre qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation au sein du Comité syndical des nouveaux délégués suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.*

*Concernant les Communautés de communes, une fois le nouvel organe délibérant (Conseil communautaire) installé, à défaut d'avoir désigné son délégué titulaire et son délégué suppléant, et dans l'attente de ces désignations, la Communauté de communes est représentée au sein du Comité syndical par son Président, représentant titulaire, et par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, représentant suppléant.*

*En cas de suspension ou de dissolution d'un organe délibérant ou de démission de tous les membres en exercice d'un organe délibérant, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux délégués.*

*En cas de décès ou de démission, il est procédé, dans un délai de trois mois, par le membre représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.*

### ➔ Concernant le Règlement Intérieur (RI) :

- **DE MODIFIER** l'article 25 du règlement intérieur du comité qui sera formulé de la manière suivante :

### Article 25 – Le Président et les Vice-présidents

Le Président, ou à défaut un des deux Vice-présidents, préside le Comité syndical.

L'élection du Président et des deux Vice-présidents par le Bureau a lieu aussitôt après l'élection des membres de ce dernier.

Ils sont élus par les membres du Bureau en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article 10 des statuts.

Le plus âgé des membres du Bureau préside la réunion au cours de laquelle il est procédé à leur élection.

Le Président, ou en cas de vacance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, un des deux Vice-présidents, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion du Comité et du Bureau, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

*La durée du mandat du Président et des délégués du Comité syndical, titulaires et suppléants ainsi que du Bureau, est liée à celle de l'organe délibérant du membre qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation au sein du Comité syndical des nouveaux délégués suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.*

*Le mandat du Président prend fin également à la suite d'une incapacité du Président (démission, décès, révocation ou annulation de son élection).*

*Le mandat d'un Vice-président prend fin de trois manières :*

- *lors de l'installation au sein du Comité syndical des nouveaux délégués suite au renouvellement de l'assemblées qui les ont désignés pour le collège dont il est issu.,*
- *en même temps que celui du Président,*
- *à la suite d'une incapacité du Vice-président concerné (démission, décès, révocation ou annulation de son élection).*

Le Président est le chef des services du Syndicat.

Il représente en justice le Syndicat.

- **DE MODIFIER** l'article 29 du règlement intérieur du comité qui sera formulé de la manière suivante :

### Article 29 - Election du Bureau

La première réunion consécutive à chaque renouvellement d'un des deux collèges constituant le Comité syndical permet notamment l'élection des membres du Bureau issus de ce collège.

*La durée du mandat des membres du Bureau, est liée à celle de l'organe délibérant du membre qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation au sein du Comité syndical des nouveaux délégués suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.*

De plus, le mandat des membres du Bureau prend fin avec celui du Président.

Les membres du Bureau sont élus par chacun des deux collèges conformément aux statuts, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à raison de 3 candidats par liste pour le collège « Département » et 2 candidats par liste pour le collège « Communautés de communes ».

Le plus âgé des membres du Bureau préside la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

- **DE MODIFIER** l'article 36 du règlement intérieur du comité qui sera formulé de la manière suivante :

### Article 36 - Situation juridique – fin du mandat

Les Conseillers ne bénéficient d'aucune immunité particulière à l'égard des délits qu'ils peuvent commettre.

*La durée du mandat des délégués du Comité syndical, titulaires et suppléants, est liée à celle de l'organe délibérant du membre qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation au sein du Comité syndical des nouveaux délégués suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés. Ce mandat prend fin également à la suite d'une incapacité (démission, décès, révocation ou annulation de son élection).*

- **DE MODIFIER** l'article 41 du règlement intérieur du comité qui sera formulé de la manière suivante :

**Article 41 - Modification**

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de la majorité des membres en exercice.

En cas de modification du règlement intérieur, le Comité syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Règlement adopté par le Comité syndical en date du *31 mars 2021*.

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Fait et délibéré à VESOUL, le 31 mars 2021,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER



Acte certifié exécutoire :

- réception en Préfecture le .....
- affichage le .....
- publication le .....